



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 1 du mois de Février 2019

PRÉFECTURE**CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS***Pôle représentation de l'État*

Arrêté n° CAB-2019/012 en date du 22 janvier 2019 portant nomination de maire honoraire Page 196

Pôle prévention, police administrative et sécurité

Arrêtés validés en commission le 12 décembre 2018 portant autorisation, renouvellement ou modification d'un système de vidéoprotection Page 197

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté n°DCL/BLI/IVDL/2019/4 en date du portant présomption de bien sans maître dans la ville de Guise Page 216

Arrêté n° DCL/BLI/2019/2 en date du 17 janvier 2019 portant modification des statuts du syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon Page 217

SOUS-PRÉFECTURE DE SOISSONS*Pôle de la coordination territoriale*

ARRÊTÉ n°2019-11 en date du 25 janvier 2019 portant convocation du collège électoral de la commune de MONT-NOTRE-DAME et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour des élections municipales complémentaires Page 221

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Sécurité routière transport éducation routière – Éducation routière*

ARRETE n° 2019-33 en date du 31 janvier 2019 portant retrait pour cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE DU SURMELIN» à CREZANCY (02650) Page 223

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

ARRÊTÉ n° 2019-26 en date du 28 janvier 2019 fixant la liste des membres de la commission de sélection d'appels à projets sociaux Page 224

Arrêté n° 2019-34 en date du 31 janvier 2019 relatif à la création d'un centre provisoire d'hébergement de 60 places géré par l'association Accueil et Promotion Page 227

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE**

Secrétariat Général

Arrêté de subdélégation n° 2019-38 en date du 1 ^{er} février 2019 abrogeant l'arrêté de subdélégation en date du 4 septembre 2018	Page	227
Note relative aux compétences des agents désignés dans la subdélégation n° 2019-38 en date du 1 ^{er} février 2019.	Page	232

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE
LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-
FRANCE**

Unité Départementale de l'Aisne

Récépissé n° 2019-35 en date du 4 février 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/844969139 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise VERNIER Isabelle « Isa services à la personne » à CONCEVREUX	Page	242
Récépissé n° 2019-36 en date du 4 février 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/839287885 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise FERTIKH Camel « INFINI » à LAON	Page	244

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI

Secrétariat du Président

Décision n° 19-028 en date du 28 janvier 2019 portant délégation à l'effet de présider les commissions prévues par l'article L.123-4, 1 ^{er} alinéa, du code de l'environnement	Page	245
Décision n° 19-029 en date du 28 janvier 2019 portant délégation à l'effet de prendre les décisions prévues par les articles L.123-4, 2 ^{ème} alinéa, L.123-13, L.123-15, L.123-18, R.123-5, R.123-20, R.123-25 et R.123-27-4 du code de l'environnement	Page	246

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

*Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles
Bureau des Affaires Départementales*

Arrêté n° 2019-37 en date du 31 janvier 2019 portant délégation de signature au contrôleur général Eric MASSOL, Chef de l'État-Major Interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord	Page	247
---	------	-----

PRÉFECTURE

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

Pôle représentation de l'État

Arrêté n° CAB-2019/012 en date du 22 janvier 2019 portant nomination
de maire honoraire

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des communes ;

VU la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, modifiée par la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, concernant l'honorariat des anciens maires et adjoints ;

VU la loi n° 82-213 modifiée, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le courrier en date du 15 octobre 2018 par lequel Monsieur Pierre-Luc CRAPIER, Maire de Pleine-Sèlve, sollicite l'octroi du titre de maire honoraire de cette même commune au bénéfice de Monsieur Jean-Luc CRAPIER, ancien Maire ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1 : Monsieur Jean-Luc CRAPIER, ancien maire de Pleine-Sèlve, est nommé maire honoraire de Pleine-Sèlve.

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie conforme sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs du département.

Laon, le 22 janvier 2019

Signé : Nicolas BASSELIER

Pôle prévention, police administrative et sécurité

Arrêtés validés en commission le 12 décembre 2018
portant autorisation, renouvellement ou modification
d'un système de vidéoprotection

Arrêté n° 2018/0303 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Jean-Claude BERAUX est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé Mairie de Chézy sur Marne, 1 place du Lieutenant Lehoucq 02570 CHEZY SUR MARNE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-Claude BERAUX (Maire), 1 place du Lieutenant Lehoucq 02570 CHEZY SUR MARNE.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0304 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Olivier CASSIDE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé Commune de Pavant, rue de Bassevelle 02310 PAVANT.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire), rue de Bassevelle 02310 PAVANT.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0305 en date du 08 janvier 2019

Madame Lucette BINCZAK est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé Commune de Crouttes sur Marne, rue des Ecoles 02310 CROUTTES SUR MARNE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Lucette BINCZAK (Maire), rue des Ecoles 02310 CROUTTES SUR MARNE.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0306 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Pierre BOURGEOIS est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé Commune de Romeny sur Marne, 33 route nationale 02310 ROMENY SUR MARNE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Pierre BOURGEOIS (Maire), 33 route nationale 02310 ROMENY SUR MARNE.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0307 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Emeric LUQUIN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé Commune de Domptin, 1 rue de l'Ecole 02310 DOMPTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Emeric LUQUIN (Maire), 1 rue de l'Ecole 02310 DOMPTIN.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0308 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Philippe MENVEUX est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé Commune de Veully la Poterie, route de Marigny 02810 VEUILLY LA POTERIE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Philippe MENVEUX (Maire), route de Marigny 02810 VEUILLY LA POTERIE.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0309 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Christian TREHEL est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé Commune de Essises, 2 place de la Mairie 02570 ESSISES.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Christian TREHEL (Maire), 2 place de la Mairie 02570 ESSISES.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0310 en date du 08 janvier 2019

Madame Jeanine VAN LANDEGHEM est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé Commune de Nogent l'Artaud, 34 rue Ernest Vallée 02310 NOGENT L'ARTAUD.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Jeanine VAN LANDEGHEM (Maire), 34 rue Ernest Vallée 02310 NOGENT L'ARTAUD.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0311 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Olivier DEVRON est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé Commune de Montreuil aux Lions, 5 avenue de Paris 02310 MONTREUIL AUX LIONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Olivier DEVRON (Maire), 5 avenue de Paris 02310 MONTREUIL AUX LIONS.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0312 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Claude LANGRENE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé Commune de Charly sur Marne, place du Général de Gaulle 02310 CHARLY SUR MARNE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Claude LANGRENE (Maire), place du Général de Gaulle 02310 CHARLY SUR MARNE.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0313 en date du 08 janvier 2019

Madame Elisabeth CLOBOURSE est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé Commune de Coupru, 14 rue Principale 02310 COUPRU.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Elisabeth CLOBOURSE, 14 rue Principale 02310 COUPRU.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0314 en date du 08 janvier 2019

Madame Chantal HOCHET est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé Commune de Villiers Saint Denis, place André Rossi 02310 VILLIERS SAINT DENIS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Chantal HOCHET (Maire), 30 place André Rossi 02310 VILLIERS SAINT DENIS.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0316 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Sylvain LETENDRE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé Commune de Viels Maisons, 2 Grande Rue 02540 VIELS MAISONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Sylvain LETENDRE (Maire), 2 Grande Rue 02540 VIELS MAISONS.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0317 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Roger BERNON est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé Commune de l'Epine aux Bois, route de Vendières 02540 L'EPINE AUX BOIS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Roger BERNON (Maire), route de Vendières 02540 L'EPINE AUX BOIS.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0318 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Philippe GUYON est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé Commune de Bézu le Guéry, 1 Grand Rue 02310 BEZU LE GUERY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Philippe GUYON (Maire), 1 Grand Rue 02310 BEZU LE GUERY.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0319 en date du 08 janvier 2019

Madame Chantal CAGNET est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé Mairie de Lucy le Bocage, 5 route de Marigny 02400 LUCY LE BOCAGE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Chantal CAGNET (Maire), 5 route de Marigny 02400 LUCY LE BOCAGE.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0320 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Gérard ALLART est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Mairie du Mont d'Origny, 44 rue Jean Mermoz 02390 MONT D'ORIGNY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Gérard ALLART (Maire), 44 rue Jean Mermoz 02390 MONT D'ORIGNY.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0323 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Thierry VERDAVAINE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Commune de Saint-Michel, 8 place Rochefort 02830 SAINT-MICHEL.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Thierry VERDAVAINE (Maire), 8 place Rochefort 02830 SAINT-MICHEL.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0324 en date du 08 janvier 2019

Monsieur José FLUCHER est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Commune de Rozoy sur Serre, 2 G.A. Martin 02360 ROZOY SUR SERRE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur José FLUCHER (Maire), 2 G.A. Martin 02360 ROZOY SUR SERRE.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0325 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Régis NOLLET est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé Mairie d'Itancourt, 7 rue de la Mairie 02240 ITANCOURT.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Régis NOLLET (Maire), 7 rue de la Mairie 02240 ITANCOURT.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0326 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Francis DELVILLE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé Mairie de Origny Sainte Benoite, 79 rue Pasteur 02360 ORIGNY SAINTE BENOITE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Francis DELVILLE (Mairie), 79 rue Pasteur 02360 ORIGNY SAINTE BENOITE.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0348 en date du 08 janvier 2019

Madame Patricia LOISEAU est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé Commune de la Chapelle sur Chézy, 1 rue Principale 02570 LA CHAPELLE SUR CHEZY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Patricia LOISEAU (Maire), 1 rue Principale 02570 LA CHAPELLE SUR CHEZY.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0275 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Ronan BEBIN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé au LIDL, rue du Maréchal Foch 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Gaëlle MARAIS (Responsable administratif), avenue de la Solette – Parc Actipôle de l'A2 59554 SAILLY LEZ CAMBRAI.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0315 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Georges FOURRE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé Communauté de commune du canton de Charly sur Marne, 2 rue André Rossi 02310 CHARLY SUR MARNE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction Générale, 2 rue André Rossi 02310 CHARLY SUR MARNE.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0327 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Rachid BENBOUDJEMA est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé au Gibus, 14 place Saint Julien 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Rachid BENBOUDJEMA (Gérant), 14 place Saint Julien 02000 LAON.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0207 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Clément POIDEVIN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SARL FIRST'R, 19 rue du Général Leclerc 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Clément POIDEVIN (Gérant), 20 rue des Blancs Boeufs 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0273 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Arnaud LEPORCQ est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à EURL Boucherie d'Origny, 19 rue de Vervins 02550 ORIGNY EN THIERACHE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Arnaud LEPORCQ (Gérant), 19 rue de Vervins 02550 ORIGNY EN THIERACHE.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0284 en date du 08 janvier 2019

Madame Martine PIERRE est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SA SODHIRS (Drive Leclerc), 164 bis avenue des Champs Elysées 02500 HIRSON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Martine PUICOUYOUL (Directrice générale), Cité de Buire 02500 HIRSON.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0282 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Mehdi SOBHY est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à O'MAXX, 21-23 rue Emile Zola 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Mehdi SOBHY (Gérant), 21-23 rue Emile Zola 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0283 en date du 08 janvier 2019

Le département sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à la BRED Banque Populaire, 13 rue Saint Martin 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du département sécurité de la BRED, 4 route de la Pyramide 75012 PARIS.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0295 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Martial FRAYER est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à AMOK PET FOOD, 18 rue Neuve – Hameau de Wiancourt 02420 JONCOURT.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Martial FRAYER (Gérant), 18 rue Neuve – Hameau de Wiancourt 02420 JONCOURT.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0296 en date du 08 janvier 2019

Madame Bénédicte ROY est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Tabac presse des Vaucrises, 3 avenue Otmus 02400 CHATEAU-THIERRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Bénédicte ROY (Gérante), 3 avenue Otmus 02400 CHATEAU-THIERRY.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0298 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Jérôme FRANÇOIS est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Boulangerie Jérôme François, 14 boulevard Gambetta 02700 TERGNIER.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jérôme FRANÇOIS (Gérant), 14 boulevard Gambetta 02700 TERGNIER.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0299 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Thierry HALBZAJT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à France Télécom/Orange, 19 rue des Toiles 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Marlène BARRAUD (Responsable de la boutique), 19 rue des Toiles 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0300 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Aurélien JOHANN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SFR Distribution, rue d'Amiens – Centre Commercial AUCHAN 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Arnaud JEZEQUEL (Responsable maintenance distribution), 124 boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0301 en date du 08 janvier 2019

Madame Sarah PLAQUET est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à AXEL HAIR, 17 rue Demoustier 02600 VILLERS-COTTERETS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Sarah PLAQUET (Gérant), 17 rue Demoustier 02600 VILLERS-COTTERETS.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0350 en date du 16 janvier 2019

Madame Nathalie BERNARD-GUELLE est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Direction départementale de la sécurité publique de l'Aisne, 41 rue Roger Salengro 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Nathalie BERNARD-GUELLE (Directrice départementale), 41 rue Roger Salengro 02000 LAON.

Fait à LAON, le 16 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0328 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Alexandre POURU est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Entreprise Indi (Boucherie Alex), 10 place de mai 1940 02360 BRUNEHAMEL.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Alexandre POURU (Gérant), 10 place de mai 1940 02360 BRUNEHAMEL.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0329 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Nordine CHELLAT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à La Grange, Zone des Moines 02200 VILLENEUVE SAINT GERMAIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Nordine CHELLAT (Gérant), Zone des Moines 02200 VILLENEUVE SAINT GERMAIN.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0330 en date du 08 janvier 2019

Madame Eveline LAVAL est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Le Malboro, 4 rue Pierre Sépard 02700 TERGNIER.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Eveline HOSNI (Gérante), 4 rue Pierre Sépard 02700 TERGNIER.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0331 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Frédéric HYACINTHE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à APEI des 2 Vallées, ZI de l'Omois 02400 BEZU SAINT GERMAIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Frédéric HYACINTHE (Directeur général), 1 rue Queue d'Ham 02600 COYOLLES.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0349 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Julien ALONSO est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à AMS, 77 rue de Meaux 02400 LA FERTE MILON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Julien ALONSO (Gérant), 77 rue de Meaux 02400 LA FERTE MILON.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0334 en date du 08 janvier 2019

Madame Marie Alice MARTINS DIAS est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Le Pineum, 25 rue du 7ème BCA 02320 PINON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Marie Alice RIBEIRO DE LIMA (Gérante), 25 rue du 7ème BCA 02320 PINON.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0335 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Simon MAUDENS est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SARL les délices d'Hermine, 58 rue Eugène Leduc 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Simon MAUDENS (Gérant), 58 rue Eugène Leduc 02000 LAON.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0336 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Laurent DESMONS est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Desmons Optical, Parc commercial des Portes de Soissons 02200 VAUXBUIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Laurent DESMONS (Gérant), Parc commercial des Portes de Soissons 02200 VAUXBUIN.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0337 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Jean-Daniel HOURCADE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SAS ATP France, ZAC de l'Univers - boulevard de l'Europe 02300 CHAUNY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-Daniel HOURCADE (Service auto), 11 rue de la Gare 02000 ROYAUCOURT ET CHAILVET.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0338 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Christian MACHEREZ est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Soissonnaise des bois, route de Compiègne 02200 MERCIN ET VAUX.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Christian MACHEREZ (Gérant), route de Compiègne 02200 MERCIN ET VAUX.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0339 en date du 08 janvier 2019

Madame Marie-Pierre TROCHAIN est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Carrosserie vervinoise, 25 bis chaussée de Fontaine 02140 FONTAINE LES VERVINS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Marie-Pierre RENAUD (Gérante), 25 bis chaussée de Fontaine 02140 FONTAINE LES VERVINS.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0340 en date du 08 janvier 2019

Madame Karine MICHEL est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Tabac cadeaux, 3 place des Alliés 02270 CRECY SUR SERRE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Karine KAFLOUSKI (Gérante), 3 place des Alliés 02270 CRECY SUR SERRE.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2018/0001-M2019-1 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Pierre-Jean VERZELEN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation d'un système de vidéoprotection situé Mairie de Crécy sur Serre, 2 avenue des Ecoles 02270 CRECY SUR SERRE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN (Maire), 2 avenue des Ecoles 02270 CRECY SUR SERRE.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2013/0139-M2019-1 en date du 08 janvier 2019

Madame Martine PIERRE est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation d'un système de vidéoprotection situé à SAS SODHIRS (Leclerc), Cité de Buire 02500 HIRSON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Martine PUICOUYOUL (Directrice générale), Cité de Buire 02500 HIRSON.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2012/0173-M2019-1 en date du 08 janvier 2019

Madame Carole GRARD est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation d'un système de vidéoprotection situé à CPAM de l'Aisne, 17 rue de Villeneuve 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Carole GRARD (Directrice), 29 boulevard Roosevelt CS 20606 02323 SAINT-QUENTIN CEDEX.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2012/0278-M2019-1 en date du 08 janvier 2019

Madame Carole GRARD est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation d'un système de vidéoprotection situé à CPAM de l'Aisne, 6 rue de Gerbrois 02400 CHATEAU-THIERRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Carole GRARD (Directrice), 29 boulevard Roosevelt CS 20606 02323 SAINT-QUENTIN CEDEX.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2012/0277-M2019-1 en date du 08 janvier 2019

Madame Carole GRARD est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation d'un système de vidéoprotection situé à CPAM de l'Aisne, 23 rue des Déportés 02300 CHAUNY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Carole GRARD (Directrice), 29 boulevard Roosevelt CS 20606 02323 SAINT-QUENTIN CEDEX.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2013/0098-R2019 en date du 08 janvier 2019

Madame Emmanuelle GREVENDAL est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation d'un système de vidéoprotection situé à Boulanger SA, RN 29 – ZA Bois des Roses 02100 FAYET.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction du magasin, RN 29 – ZA Bois des Roses 02100 FAYET.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2013/0141-R2019 en date du 08 janvier 2019

Monsieur Philippe MILLET est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation d'un système de vidéoprotection situé à DRIVE Kebab Laon, rue Jean-Jacques Rousseau 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Philippe MILLET (Gérant), rue Jean-Jacques Rousseau 02000 LAON.

Fait à LAON, le 08 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2013/0189-R2019 en date du 09 janvier 2019

Monsieur Pierre GRANGÉ est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation d'un système de vidéoprotection situé à la Sous-préfecture de Soissons, 2 rue Saint Jean 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Alain FAUDON (Sous-préfet), 2 rue Saint Jean 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 09 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté n°DCL/BLI/IVDL/2019/4 en date du portant présomption de bien sans maître dans la ville de Guise

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-4, R.1123-1 et R.1123-2 ;

VU les articles 539 et 713 du code civil ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCL/BLI/AC/2018/11 du 23 mars 2018 portant liste des biens immobiliers vacants et sans maître, notifié aux communes du département concernées, conformément à la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du CG3P communiquée par la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

CONSIDÉRANT que les mesures de publicité de l'arrêté susvisé ont été remplies conformément à l'article L.1123-4 du CG3P ;

CONSIDÉRANT que les éventuels propriétaires des immeubles listés dans l'arrêté susvisé ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement, le 20 juillet 2018, de la dernière des mesures de publicité de cet arrêté ;

CONSIDÉRANT que l'article L.1123-4 du CG3P dispose, dans son 4^{ème} alinéa, que : « *Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa du présent article, l'immeuble est présumé sans maître. Le représentant de l'État dans le département notifie cette présomption au maire de la commune dans laquelle est situé le bien* » ;

CONSIDÉRANT que les conditions de notification de cette présomption au maire de Guise ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est présumé sans maître au sens de l'article L.1123-4 du CG3P, l'immeuble situé sur le territoire de la ville de Guise suivant :

- **AK 514**

Il s'agit d'un immeuble qui n'a pas de propriétaire connu, qui n'est pas assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lequel, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Article 2

La ville de Guise peut, par délibération du conseil municipal, incorporer l'immeuble listé à l'article 1 du présent arrêté dans le domaine communal. Cette incorporation devra ensuite être constatée par arrêté du maire.

Article 3

À défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, la propriété de l'immeuble listé à l'article 1 du présent arrêté sera attribuée à l'État, sous réserve des dispositions particulières, prévues par l'article L.1123-4 du CG3P, pour les biens situés dans l'une des zones définies à l'article L.322-1 du code de l'environnement. Le transfert du bien sera, le cas échéant, constaté par arrêté préfectoral.

Article 4

Les bois et forêts acquis en application du présent arrêté sont soumis au régime forestier prévu à l'article L.211-1 du code forestier à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'incorporation au domaine communal ou transfert dans le domaine de l'État. Dans ce délai, il peut être procédé à toute opération foncière.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80 011 AMIENS Cedex 1)

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le maire de la ville de Guise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 28 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

Arrêté n° DCL/BLI/2019/2 en date du 17 janvier 2019
portant modification des statuts du syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-20, L.5214-16, L.5214-21, L.5216-5, L.5216-7 et L 5711-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU le décret du 12 juillet 2017 portant nomination de Mme Béatrice ABOLLIVIER, en qualité de préfète de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 7 juillet 2014 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°18/BC/481 du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture, organisant sa suppléance et le nommant délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents en matière de sûreté des bâtiments ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 portant création du syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon, par fusion du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont et du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon ;

VU la délibération du 23 janvier 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château demandant l'extension du périmètre d'intervention du syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon au territoire des communes de Villemontoire et Arcy-Sainte-Restitue ;

VU la délibération du 12 février 2018 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry demandant l'extension du périmètre d'intervention du syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon au territoire des communes de Courchamps et Etrépilly ;

VU la délibération du 30 mars 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Retz-en-Valois demandant l'extension du périmètre d'intervention du syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon au territoire des communes d'Ancienville, Montgobert et Saint-Pierre-Aigle ;

VU la délibération 2018-32 du 17 mai 2018 du comité syndical du syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon se prononçant favorablement sur les demandes d'extension de son périmètre d'intervention et la notification qui a été faite à l'ensemble des membres le 30 mai 2018 ;

VU les délibérations du 27 juin 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château se prononçant favorablement sur les extensions du périmètre d'intervention du syndicat ;

VU la délibération du 29 juin 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Retz-en-Valois se prononçant favorablement sur les extensions du périmètre d'intervention du syndicat ;

VU la délibération du 29 juin 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de l'Ourcq se prononçant favorablement sur les extensions du périmètre d'intervention du syndicat ;

VU la délibération du 9 juillet 2018 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry se prononçant favorablement sur les extensions du périmètre d'intervention du syndicat ;

Considérant qu'en application de l'article L.5216-7 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry adhère, depuis le 1^{er} janvier 2018, au syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon en représentation-substitution des communes d'Armentières-sur-Ourcq, Belleau, Beuvarde, Bézu-Saint-Germain, Bonnesvalyn, Bouresches, Brécy, Brumetz, Bruyères-sur-Fère, Bussiares, Château-Thierry, Chézy-en-Orxois, Cierges, Coincy, Coulonges-Cohan, Courmont, Epaux-Bézu, Epieds, Essômes-sur-Marne, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Gandelu, Grisolle, Hautevesnes, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-l'Allier, Nanteuil-Notre-Dame, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rocourt-Saint-Martin, Ronchères, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Saponay, Sergy, Seringes-et-Nesles, Sommelans, Torcy-en-Valois, Vichel-Nanteuil, Villeneuve-sur-Fère et Villers-sur-Fère ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne adhère, depuis le 1^{er} janvier 2018, au syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon en représentation-substitution de la commune de Veully-la-Poterie ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes Retz-en-Valois adhère, depuis le 1^{er} janvier 2018, au syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon en représentation-substitution des communes de Chouy, Corcy, Dammard, Dampleux, Faverolles, Fleury, La Ferté-Milon, Longpont, Louâtre, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Oigny-en-Valois, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie, Troesnes et Villers-Hélon ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château adhère, depuis le 1^{er} janvier 2018, au syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon en représentation-substitution des communes de Beugneux, Billy-sur-Ourcq, Breny, Chaudun, Cramaille, Grand-Rozoy, Hartennes-et-Taux, Le Plessier-Huleu, Montgru-Saint-Hilaire, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny et Saint-Rémy-Blanzy ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes du Pays de l'Ourcq adhère, depuis le 1^{er} janvier 2018, au syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon en représentation-substitution des communes de Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourcq et Germigny-sous-Coulombs ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1^{er} : Il est pris acte de la représentation-substitution de la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne, de la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château, de la communauté de communes Retz-en-Valois et de la communauté de communes du Pays de l'Ourcq au sein du syndicat mixte fermé du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon.

ARTICLE 2 : Il est pris acte de l'extension du périmètre d'intervention du syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon aux communes de :

– Courchamps et Etrépilly représentées par la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry ;

– Arcy-Sainte-Restitue et Villemontoire représentées par la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château;

– Ancienville, Montgobert et Saint-Pierre-Aigle représentées par la communauté de communes Retz-en-Valois ;

ARTICLE 3 : L'article 1^{er} des statuts du syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon est modifié comme suit :

Adhérent au syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon :

– la communauté d’agglomération de la région de Château-Thierry pour le périmètre des communes de Armentières-sur-Ourcq, Belleau, Beuvarde, Bézu-Saint-Germain, Bonnesvalyn, Bouresches, Brécy, Brumetz, Bruyères-sur-Fère, Bussiares, Château-Thierry, Chézy-en-Orxois, Cierges, Coincy, Coulonges-Cohan, Courchamps, Courmont, Epaux-Bézu, Epieds, Essômes-sur-Marne, Etrépilly, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Gandelu, Grisolle, Hautevesnes, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-l’Allier, Nanteuil-Notre-Dame, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rocourt-Saint-Martin, Ronchères, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Saponay, Sergy, Seringes-et-Nesles, Sommelans, Torcy-en-Valois, Vichel-Nanteuil, Villeneuve-sur-Fère et Villers-sur-Fère ;

– la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne pour le périmètre de la commune de Veully-la-Poterie ;

– la communauté de communes du canton d’Oulchy-le-Château pour le périmètre des communes d’Arcy-Sainte-Restitue, Beugneux, Billy-sur-Ourcq, Breny, Chaudun, Cramaille, Grand-Rozoy, Hartennes-et-Taux, Le Plessier-Huleu, Montgru-Saint-Hilaire, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Saint-Rémy-Blanzy et Villemonaire ;

– la communauté de communes Retz-en-Valois pour le périmètre des communes d’Ancienville, Chouy, Corcy, Dammard, Dampleux, Faverolles, Fleury, La Ferté-Milon, Longpont, Louâtre, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Montgobert, Noroy-sur-Ourcq, Oigny-en-Valois, Passy-en-Valois, Saint-Pierre-Aigle, Silly-la-Poterie, Troesnes et Villers-Hélon ;

– la communauté de communes du Pays de l’Ourcq pour le périmètre des communes de Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourcq et Germigny-sous-Coulombs.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé aux autorités préfectorales ;
- soit un recours hiérarchique adressé au Ministre de l’Intérieur ;
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d’Amiens.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu’à compter du rejet explicite ou implicite de l’un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d’un silence de l’Administration pendant deux mois.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l’Aisne, le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le sous-préfet de l’arrondissement de Soissons, le sous-préfet de l’arrondissement de Meaux, les directeurs départementaux des territoires de l’Aisne et de Seine-et-Marne, les directeurs départementaux des finances publiques de l’Aisne et de Seine-et-Marne, le président de la communauté d’agglomération de la région de Château-Thierry, le président de la communauté de communes du canton d’Oulchy-le-Château, le président de la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne, le président de la communauté de communes Retz-en-Valois, le président de la communauté de communes du Pays de l’Ourcq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l’Aisne et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Laon, le 17 janvier 2019

Le Préfet de l’Aisne
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

Pour la Préfète de Seine-et-Marne et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Signé : Nicolas de MAISTRE

SOUS-PRÉFECTURE DE SOISSONS

Pôle de la coordination territoriale

ARRÊTÉ n°2019-11 en date du 25 janvier 2019
portant convocation du collège électoral de la commune de MONT-NOTRE-DAME
et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature
pour des élections municipales complémentaires

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 225 à L. 259, LO. 255-5, R. 117-2 à R. 124 et R.127-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-1 à L. 2121-7, L. 2122-1 à L. 2122-17, R. 2121-1 et R. 2121-2 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2018 portant délégation de signature à M. Alain FAUDON, sous-préfet de Soissons ;

CONSIDÉRANT la démission le 30 mars 2015 de Monsieur David VARGAS de son mandat de conseiller municipal de la commune de Mont-Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT le décès le 11 janvier 2019 de Monsieur René-Claude RONDEAUX, maire de Mont-Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.258 du code électoral et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à des élections complémentaires dans le délai de trois mois à dater de la dernière vacance lorsque le conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers de ses membres ou lorsqu'il convient de procéder à l'élection du maire ou des adjoints ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-préfet de Soissons ;

A R R E T E

Article 1 : Le collège électoral de la commune de **Mont-Notre-Dame** est convoqué **le dimanche 10 mars 2019** et, éventuellement, le dimanche suivant, à l'effet de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux.

Article 2 : L'élection aura lieu sur les listes électorales arrêtées le 28 février 2018, sans préjudice de l'application des articles L. 30 à L. 35, L. 40 et R. 17 à R. 18 du code électoral.

Il sera affiché cinq jours avant la réunion des électeurs conformément aux dispositions des articles L. 30 et L. 33 du code électoral :

un tableau rectificatif contenant les modifications qui pourraient être apportées à la liste des électeurs français ;

un tableau rectificatif contenant les modifications qui pourraient être apportées à la liste électorale complémentaire des ressortissants de l'Union Européenne pour les élections municipales.

Un exemplaire de chacun de ces deux tableaux devra être adressé à la Préfecture de l'Aisne (Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de la Réglementation générale et des Élections), **le jour de sa publication par voie d'affichage.**

Article 3 : Chaque scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera **ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures**. Le bureau électoral siégera en Mairie de Mont-Notre-Dame, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 février 2017 fixant le nombre et le lieu d'implantation des bureaux de vote.

Article 4 : Les résultats des opérations électorales, tant du premier tour que du second tour, s'il y a lieu d'y procéder, seront constatés par un procès-verbal en double original.

L'un des exemplaires restera déposé aux archives de la mairie, l'autre sera **immédiatement** envoyé à la sous-préfecture avec ses annexes (enveloppes et bulletins nuls, feuilles de pointage, liste d'émargement).

Un extrait de ce procès-verbal sera affiché aussitôt après la proclamation des résultats.

Article 5 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats.

Les déclarations de candidatures doivent être déposées :

Pour le premier tour :

- du lundi 11 février au vendredi 15 février 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- du lundi 18 février au jeudi 21 février 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Pour le second tour :

- le lundi 11 mars 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le 2nd tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 8 : le Sous-préfet de l'arrondissement de Soissons et Madame l'Adjoint au maire de MONT-NOTRE-DAME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dès sa réception.

Fait à SOISSONS, le 25 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Soissons,
Signé : Alain FAUDON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Sécurité routière transport éducation routière – Éducation routière

ARRETE n° 2019-33 en date du 31 janvier 2019 portant retrait pour cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE DU SURMELIN» à CREZANCY (02650)

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-6 et R 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 8 décembre 2017 autorisant Monsieur Ludovic KAMANN à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE DU SURMELIN», sis 14bis avenue de Paris à CREZANCY (02650) sous le n° E 07 002 3586 0 ;

Considérant le courrier en date reçu le 17 janvier 2019 par lequel Monsieur Ludovic KAMANN fait part de sa cessation d'activité en qualité d'exploitant de cet établissement ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 autorisant Monsieur Ludovic KAMANN à exploiter, sous le n° E 07 002 3586 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE DU SURMELIN» situé 14bis avenue de Paris à CREZANCY (02650) est abrogé.

Article 2 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II –L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves ou à la Direction départementale des Territoires (éducation routière) à LAON les dossiers réf.02 et les livrets d'apprentissage.

Article 3 : Le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à l'intéressé et à la déléguée à la formation du conducteur.

Fait à LAON le 31 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Signé : Mme LEHERLE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

ARRÊTÉ n° 2019-26 en date du 28 janvier 2019
fixant la liste des membres de la commission de sélection d'appels à projets sociaux

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L. 313-1-1 et L.313-3 ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'information n° NORINTV1900071J du 31 décembre 2018 relative au parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale ;

VU la publication au recueil des actes administratifs le 15 janvier 2019 de l'avis en date du 14 janvier 2019 d'appel à projet médico-sociaux pour la création de 60 places de centre provisoire d'hébergement (CPH) en 2019 dans le département de l'Aisne ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

La commission de sélection d'appels à projets, compétente pour examiner les projets de structures sociales, en application du c) de l'article L.313-3 du CASF, est composée des membres permanents suivants :

I. Membres avec voix délibérative :

a) Représentant les services de l'État :

Le Préfet de l'Aisne ou son représentant, Président de la commission de sélection d'appels à projets ;

Mme **Anne-Sophie ROJAS**, responsable du service « Hébergement » au sein de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne ou son suppléant M. **Laurent CADALEN** responsable du service « Logement »;

M. **Patrick RASSEMONT**, chef du bureau des nationalités à la Préfecture de l'Aisne ou sa suppléante Mme **Gisèle DEFOSSÉ**, bureau des nationalités à la Préfecture de l'Aisne.

M. **Pascal CARBILLET**, adjoint au Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Somme - Aisne ou son suppléant M. **Hervé MONNET**, Directeur des Services Pénitentiaire d'Insertion et de Probation.

b) Représentants les usagers :Représentants d'associations participant au PDALHPD :

Titulaire	Suppléant
M. Bruno ALLEMANDOU Association Médico Sociale Anne Morgan	M. Christophe HERVILLARD Association Médico Sociale Anne Morgan
Mme Lydie BOUTANTIN CCAS de Saint Quentin	M. Gabriel LEROY CCAS de Saint Quentin

Représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial :

Titulaire	Suppléant
M. Patrice CORDIER Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne	Mme Catherine LEBRUN Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne

Représentants d'associations ou personnalité œuvrant dans le domaine de la protection judiciaire et de la jeunesse :

Titulaire	Suppléant
M. David TIRANNO Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte de l'Aisne	M. Pascal LOUIS Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte de l'Aisne

II. Membres avec voix consultative :Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Titulaire	Suppléant
Mme Séverine DUPONT-DARRAS URIOPSS Picardie	Mme Mathilde HAMELIN-RIGAUX URIOPSS Picardie
M. Bruno SANCHEZ Fédération des acteurs de la solidarité	M. Jacques THUREAU Fédération des acteurs de la solidarité

En tant que personnes qualifiées :

Titulaire	Suppléant
Mme Françoise SERAIN Croix Rouge de l'Aisne	M. Alain GAILLARD Croix Rouge de l'Aisne
M. Jérôme GAILLEMARD OFII Picardie	Mme Nora BOULKADDID OFII Picardie

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

Mme Nadine ELIARD, Présidente du Secours Catholique de Picardie.

Au titre des personnels techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation:

Mme Séverine WATTERLOT, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne.

Article 2 :

Le mandat des membres permanents et suppléants est de trois ans, renouvelable.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 :

L'arrêté du préfet de l'Aisne du 12 décembre 2017 fixant la liste des membres de la commission de sélection d'appels à projets sociaux est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Laon le 28 janvier 2019

Le Préfet,
Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté n° 2019-34 en date du 31 janvier 2019 relatif à la création d'un centre provisoire d'hébergement de 60 places géré par l'association Accueil et Promotion

Le Préfet de l'Aisne

ARRETE

Article 1^{er} : La création d'un centre provisoire d'hébergement d'une capacité de 60 places au 1^{er} octobre 2019, sur l'arrondissement de LAON, sur la commune de Sissonne, géré par Accueil et Promotion, est autorisée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président d'Accueil et Promotion, dont le siège est situé au 15 rue Voltaire 02100 SAINT-QUENTIN.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait a Laon, le 31 janvier 2019

Le Préfet du département de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DES HAUTS-DE-FRANCE**

Secrétariat Général

Arrêté de subdélégation n° 2019-38 en date du 1^{er} février 2019
abrogeant l'arrêté de subdélégation en date du 4 septembre 2018

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés,

Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé,

Vu le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code du domaine de L'État,

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à pression de vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux,

Vu le décret n° 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz,

Vu le décret n° 62-608 du 23 mai 1962 fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles,

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu le décret n° 81-542 du 13 mai 1981, pris pour l'application des titres I^{er}, II^{ème} et III^{ème} de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur (codifiée au livre VII du code de l'énergie),

Vu le décret n° 95-115 modifié par les décrets n° 2000-143 et n° 2005-29 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n° 2012-772 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire, et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 10 janvier 2019 nommant M. Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral 2019-22 du 30 janvier 2019 donnant délégation de signature à M. Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFF n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction et des règlements susvisés,

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine,

Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, subdélègue les délégations de signature du Préfet de l'Aisne qui lui sont conférées par l'arrêté du 30 janvier 2019 aux collaborateurs qui suivent pour leurs domaines de compétences respectifs :

- M. Julien LABIT
- Mme Virginie MAIREY-POTIER
- Mme Catherine BARDY
- Mme Perrine LESAVRE
- M. Xavier BOUTON
- Mme Mathilde PIERRE
- M. Grégory BRASSART
- M. Laurent CHAUVEL
- Mme Christelle LEPLAN
- M. Didier DAVID
- M. Laurent COURAPIED
- M. Christophe EMIEL
- M. Olivier DEBONNE
- M. Nicolas PIUSSAN
- M. Roger DHENAIN
- Mme Charlotte DOUMENG
- M. François RIQUIEZ
- M. Cyrille CAFFIN
- M. Boris KOMADINA
- Mme Lise PANTIGNY
- M. Thierry TETU
- Mme Caroline DOUCHEZ
- M. Didier HERBETTE
- M. Pascal DE SAIN VAAST
- M. Yves LEGUILLIER
- M. Daniel HELLEBOID
- M. François VANDENBON
- M. Sébastien PREVOST
- Mme Christelle TILLIER
- M. Sébastien DUPLAT
- M. Harry MABUT
- M. Erick MARCHAL
- Mme Isabelle LIBERKOWSKI
- M. Lionel MIS
- M. Frédéric MODRZEJEWSKI
- M. Thierry THOUMY
- M. David BOUSSARD
- M. Didier BRUNET
- M. Patrick DEREUMAUX
- M. Philippe BINDI
- M. Grégory CARIN
- M. Jean-Bernard DAUCHEZ
- M. Guillaume VANDEVOORDE
- M. Bruno DEVRED
- M. Grégory DUBRULLE
- M. Manuel HERENG
- M. Pascal OPIGEZ
- M. Jérémy TARMOUL
- M. Philippe VATBLED
- M. Alexandre VUYLSTEKER

- M. Marcel WILLEMART
- M. Dominique LAHONDES
- Mme Florence MAISON
- Mme Malika ABOULAHCEN
- M. Christophe HUSSER
- M. Nicolas LENOIR
- Mme Nathalie RICHER
- Mme Claire CAFFIN
- Mme Corinne BIVER
- M. Pierre BRANGER
- M. Bruno SARDINHA
- M. Pascal FASQUEL
- Mme Elisabeth ASLANIAN
- M. Alexis DRAPIER
- M. Fabien BILLET
- M. Marc GREVET
- M. Frédéric BINCE
- M. David GONIDEC
- Mme Brigitte LEFEVRE
- Mme Chantal ADJRIOU
- Mme Paule FANGET-THOUMY
- Mme Yvette BUCSI.

Article 2 : Une note précisant les compétences des agents désignés ci-dessus est jointe au présent arrêté de subdélégation.

Article 3 : Cet arrêté abroge l'arrêté de subdélégation en date du 4 septembre 2018.

Article 4 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Lille, le 1^{er} février 2019

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France
Signé : Laurent TAPADINHAS

Note relative aux compétences des agents désignés
dans la subdélégation n° 2019-38 en date du 1^{er} février 2019.

La présente note précise les domaines des compétences subdéléguées aux agents désignés dans l'arrêté de subdélégation.

Alinéa	Nature des attributions	Références	Noms des agents bénéficiaires de la subdélégation pour ces activités
1	<p>Appareils à pression et canalisations</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux appareils à pression d'eau surchauffée à plus de 110° C, ou de vapeur d'eau ; - aux autres appareils à pression de liquides ou de gaz dont ceux constitutifs des installations de production de biogaz ; - aux canalisations de transport d'eau surchauffée à plus de 120° C, ou de vapeur d'eau, ainsi qu'aux canalisations d'eau chaude ou d'eau surchauffée à 120°C au plus lorsque celles-ci sont déclarées d'intérêt général ; - aux canalisations de transport, sous pression d'air comprimé ; - aux canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou de produits chimiques, - ainsi qu'aux canalisations de distribution de gaz combustibles. <p>Cette délégation vaut à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des arrêtés portant déclaration d'intérêt général de canalisations de transport de chaleur, ou instituant les servitudes de 	<p>Cette délégation inclut les sanctions pécuniaires prévues à l'article R554-35 du code de l'environnement, pour non-respect des dispositions relatives aux déclarations de projets de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) à proximité des canalisations précitées.</p> <p>prévues à l'article L721-4 du code de l'énergie</p> <p>en application de l'article L555-27 du code de l'environnement</p>	<p>M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Xavier BOUTON Mme Mathilde PIERRE M. Grégory BRASSART M. Laurent CHAUVEL M. Didier DAVID</p>

	<p>passage associées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - des arrêtés portant autorisation de construction et d'exploitation des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou de produits chimiques, ou déclarant d'utilité publique, les travaux d'établissement de ces ouvrages et instituant les servitudes afférentes, ou instituant les servitudes d'utilité publiques ; - des arrêtés de mise en demeure relatifs à l'exploitation d'appareils à pression ou de canalisations ; - des sanctions administratives ou pécuniaires ; - des mises à l'arrêt d'exploitation d'appareils à pression non-transportables ou de canalisations réglementées au titre de la sécurité ; - des mises à nu, pour examen visuel, de canalisations de transport ou de distribution de fluides dangereux et des ré-épreuves d'office de telles canalisations. 	<p>prévues à l'article L555-16 dudit code</p> <p>Pris au titre du code de l'environnement ou du code de l'énergie</p> <p>prévues aux articles L171-7 et L171-8 du code de l'environnement et à l'article L142-31 du code de l'énergie</p>	
<p>2</p> <p>2.1</p> <p>2.2</p>	<p>Production, transport, distribution et consommation d'électricité, ouvrages hydrauliques :</p> <p>Approbation des projets d'exécution et autorisation de mise sous tension des ouvrages du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, ou de réseau de distribution aux services publics.</p> <p>Délivrance et modification des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat.</p>	<p>code de l'énergie</p> <p>articles 1 et 3 du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001</p> <p>dans le cadre des dispositions</p>	<p>M. Julien LABIT</p> <p>Mme Catherine BARDY</p> <p>Mme Virginie MAIREY-POTIER</p> <p>Mme Perrine LESAVRE</p> <p>M. Pierre BRANGER (sauf alinéa 2.3)</p> <p>M. Bruno SARDINHA (sauf alinéa 2.3)</p> <p>M. Pascal FASQUEL (sauf alinéa 2.3)</p> <p>M. John BRUNEVAL (sauf alinéa 2.3)</p>

2.3	<p>Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un ouvrage hydraulique «loi sur l'eau» et la fixation des échéances réglementaires initiales ; . la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un barrage concédé, la fixation des échéances réglementaires initiales et la notification au concessionnaire des obligations correspondantes ; . l'instruction des lettres d'intentions, des procédures de mise en concurrence, des procédures d'attribution de nouvelles concessions ou de renouvellement de concessions et des demandes d'avenant ; . la mise en œuvre des procédures visant à augmenter la puissance des installations électriques d'une concession et à la gestion de fin de concession ; . la réception et l'instruction d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique (barrage) concédé ou d'une demande d'approbation de travaux pour un ouvrage existant ; . l'instruction des questions de sécurité d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique «loi sur l'eau» ou d'une demande de modification d'un ouvrage existant ; . l'élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques ; . le suivi du respect des obligations générales et particulières des concessionnaires ou des responsables d'ouvrages 	<p>du décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,</p> <p>dans le cadre des dispositions de la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine.</p> <p>résultant du décret n° 94-894 modifié.</p>	<p>M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Xavier BOUTON Mme Mathilde PIERRE M. Grégory BRASSART M. Roger DHENAIN Mme Charlotte DOUMENG M. Cyrille CAFFIN M. Boris KOMADINA Mme Lise PANTIGNY M. Thierry TETU</p>
-----	---	--	---

<p>hydrauliques «loi sur l'eau» relatives à la sécurité et instruction des documents correspondants ;</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'approbation des consignes prévues pour les ouvrages hydrauliques «loi sur l'eau» ou pour les barrages concédés ; . l'approbation des modalités des examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux, pour les barrages concédés ; . l'instruction des procédures de vidange pour les barrages concédés ; . la réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques «loi sur l'eau» ou les barrages concédés ; . le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique pour les ouvrages hydrauliques «loi sur l'eau» ou les barrages concédés ; . la saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, pour les ouvrages hydrauliques «loi sur l'eau» ou les barrages concédés ; . l'instruction, la rédaction et la signature de tout projet d'arrêté ayant pour objet la sécurité de l'ouvrage et les autres risques liés à la présence de l'ouvrage, pour les ouvrages hydrauliques «loi sur l'eau» ou les barrages concédés. 		
<p>3 Réception et homologation des véhicules :</p> <p>Réception et homologation de tout véhicule à moteur, toute remorque ou tout élément de véhicule dont le poids total</p>	<p>articles R321-15, 16 et 17 du code de la route</p>	<p>M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY- POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Daniel HELLEBOID M. François VANDENBON</p>

<p>autorisé en charge est supérieur au poids réglementaire.</p> <p>Réception des citernes de transport de matières dangereuses.</p>		<p>Mme Isabelle LIBERKOWSKI M. Lionel MIS M. Frédéric MODRZEJEWSKI M. Thierry THOUMY M. David BOUSSARD M. Didier BRUNET M. Patrick DEREUMAUX M. Sébastien DUPLAT M. Philippe BINDI M. Grégory CARIN M. Sébastien PREVOST Mme Christèle TILLIER M. Jean-Bernard DAUCHEZ M. Guillaume VANDEVOORDE M. Patrice HERMANT M. Hichem EL MOUDEN M. Bruno DEVRED M. Grégory DUBRULLE M. Manuel HERENG M. Harry MABUT M. Erick MARCHAL M. Pascal OPIGEZ M. Jérémy TARMOUL M. Philippe VATBLED M. Alexandre VUYLSTEKER M. Marcel WILLEMART M. Dominique LAHONDES Mme Florence MAISON Mme Malika ABOULAHSEN</p>
<p>4 Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> . des véhicules de transport en commun de personnes ; . des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ; . des véhicules de transport et des citernes de transport des matières dangereuses par route. 	<p>Arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié arrêté ministériel du 30 septembre 1975 arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié et accord européen relatif au transport de matières dangereuses par route (ADR)</p>	<p>M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Daniel HELLEBOID M. François VANDENBON Mme Isabelle LIBERKOWSKI M. Lionel MIS M. Frédéric MODRZEJEWSKI M. Bruno DEVRED M. Thierry THOUMY M. David BOUSSARD M. Didier BRUNET</p>

			<p>M. Patrick DEREUMAUX M. Sébastien DUPLAT M. Philippe BINDI M. Grégory CARIN M. Jean-Marc COTON M. Jean-Bernard DAUCHEZ M. Sébastien PREVOST Mme Christelle TILLIER M. Guillaume VANDEVOORDE M. Patrice HERMANT M. Grégory DUBRULLE M. Hicham EL MOUDEN M. Manuel HERENG M. Harry MABUT M. Erick MARCHAL M. Pascal OPIGEZ M. Jérémy TARMOUL M. Philippe VATBLED M. Alexandre VUYLSTEKER M. Marcel WILLEMART M. Dominique LAHONDES Mme Florence MAISON Mme Malika ABOULAHSEN</p>
5	Procédures minières :		<p>M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Xavier BOUTON Mme Mathilde PIERRE M. Grégory BRASSART M. Roger DHENAIN Mme Charlotte DOUMENG</p>
5.1	La gestion des procédures pour l'institution de permis de recherches d'hydrocarbures.	décret n° 80-204 du 11 mars 1980 article 7	
5.2	Police des carrières.	application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999	
6	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement		<p>M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Xavier BOUTON Mme Mathilde PIERRE M. Grégory BRASSART M. Laurent CHAUVEL Mme Christelle LEPLAN M. Laurent COURAPIED M. Christophe EMIEL</p>
	Actes, documents, rapports, courrier et correspondances avec le pétitionnaire et les services intéressés, dans le cadre de ses missions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception : - des certificats de projet ;		

<p>- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous les arrêtés subséquents ;</p> <p>- des arrêtés de prorogation de délais ;</p> <p>- des arrêtés de rejet, de refus, d'autorisation et de prescriptions complémentaires ;</p> <p>- des arrêtés de mise en demeure et de sanction (amende, astreinte, consignation, travaux d'office, suspension, suppression, fermeture).</p> <p>En particulier :</p> <p>-courrier de consultation des services et de l'Autorité Environnementale dans le cadre de l'instruction des certificats de projet, des dossiers de demande d'autorisation et d'enregistrement et des demandes de modification notable ;</p> <p>- courrier d'information du pétitionnaire de la non recevabilité de son dossier, de demande de compléments dans un délai fixé et suspension associée du délai de l'examen préalable.</p> <p>- courrier d'information du pétitionnaire de la recevabilité de son dossier de transmission de l'avis de l'Autorité Environnementale ;</p> <p>- demande d'analyse critique d'éléments des dossiers de demande (en application de l'article . 181-13ou de l'article R. 512-7 du code de l'environnement).</p> <p>- courrier au pétitionnaire portant appréciation du caractère non substantiel ou substantiel des demandes de modification notable ;</p> <p>- courrier donnant acte au pétitionnaire d'une demande de modification notable jugée non substantielle ;</p>		<p>M. Olivier DEBONNE Mme Caroline DOUCHEZ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline DOUCHEZ la délégation qui lui est accordée sera exercée par les responsables des équipes au sein de l'unité départementale.</p>
--	--	--

7	<p>Transferts transfrontaliers de déchets, hors déchets d'origine animale :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Instruction des notifications ; . Délivrance des autorisations ; . Suivi des transferts. 	application du règlement CE n° 1013/2006 du 14 juin 2006	<p>M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Xavier BOUTON Mme Mathilde PIERRE M. Grégory BRASSART M. Laurent COURAPIED M. Christophe EMIEL M. Nicolas PIUSSAN</p>
8	<p>Décisions et autorisations relatives à la détention et l'utilisation de spécimens protégés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; - à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la commission associés ; - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national ; - à l'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction signée à Washington le 3 mars 1973, ainsi que du règlement du conseil de l'Europe en date du 9 décembre 1996. 	arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement	<p>M. Julien LABIT Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Catherine BARDY Mme Perrine LESAVRE M. Marc GREVET M. Frédéric BINCE M. David GONIDEC Mme Bénédicte LEFEVRE</p>
9	<p>Décisions et autorisations relatives à la capture, la destruction d'espèces protégées et à la dégradation de leur milieu de vie</p>	articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement	<p>M. Julien LABIT Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Catherine BARDY Mme Perrine LESAVRE</p>

			M. Marc GREVET M. Frédéric BINCE M. David GONIDEC Mme Bénédicte LEFEVRE
10	Inventaire du patrimoine naturel : autorisation de pénétration sur les propriétés privées à des fins d'inventaire scientifique à l'exception des inventaires scientifiques nécessaires à la démarche Natura 2000.	article L411-5 II du code de l'environnement	M. Julien LABIT Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Catherine BARDY Mme Perrine LESAVRE M. Marc GREVET M. Frédéric BINCE Mme Bénédicte LEFEVRE
11	Gestion des opérations d'investissement routier : instruction, dans le domaine foncier, des actes et décisions suivantes : . approbation d'opérations domaniales ; . remise à l'administration des domaines des terrains inutiles au service et ce sous réserve de l'accord de l'inspecteur général intéressé ; . procès-verbal de remise d'ouvrages à une collectivité publique dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par l'État et inversement ; . notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire ; . notification de l'arrêté de cessibilité.		M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Christophe HUSSER M. Nicolas LENOIR Mme Nathalie RICHER Mme Claire CAFFIN
12	Procédures administratives d'évaluation environnementale de certains plans et programmes, documents ayant une incidence environnementale et des documents d'urbanisme : - les correspondances avec les porteurs de projet lors de l'élaboration des plans et programmes ; - les accusés de réception des demandes d'examen au cas par cas, ainsi que les courriers de		M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE Mme Chantal ADJRIOU Mme Paule FANGET-THOUMY Mme Yvette BUCSI Mme Caroline CALVEZ-MAES

	<p>demande de complément faits au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage dans ce cadre,</p> <ul style="list-style-type: none"> - les accusés de réception des dossiers soumis à évaluation environnementale transmis par l'autorité compétente pour autoriser ou approuver le plan ou document ; - les courriers de consultations des sous-préfets, des services déconcentrés régionaux ou départementaux de l'Etat et/ou des établissements publics pour élaborer l'avis de l'autorité environnementale ; - la note précisant le contenu des études qui devront être réalisées par le maître d'ouvrage (ou sous sa responsabilité) dans l'optique de prise en compte en amont des enjeux environnementaux, lors de la phase dite de «cadrage préalable». 		
13	<p>Expérimentation d'une autorisation unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lettre au pétitionnaire d'une demande d'autorisation unique déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur l'autorisation unique et sollicitant les compléments nécessaires en fixant le délai associé ; - jugement du caractère complet et régulier d'une demande d'autorisation unique au regard de la réglementation sur l'autorisation unique ; - lettre au pétitionnaire d'une demande d'autorisation unique déclarant cette demande recevable sur le fond et la forme au regard de la réglementation sur l'autorisation unique. 	<p>article 11 du décret</p> <p>article 11 du décret</p> <p>article 11 du décret</p>	<p>M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Xavier BOUTON Mme Mathilde PIERRE M. Grégory BRASSART M. Laurent COURAPIED M. Christophe EMIEL Mme Caroline DOUCHEZ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline DOUCHEZ la délégation qui lui est accordée sera exercée par les responsables des équipes au sein de l'unité départementale M. Sébastien PREVOST Mme Christelle TILLIER M. Guillaume VANDEVOORDE</p>

<p>14 Centres de contrôle de véhicules</p> <p>- décisions préfectorales accordant ou refusant agrément initial ou portant prorogation dudit agrément aux centres de contrôle technique des véhicules ;</p> <p>-décisions préfectorales accordant ou refusant agrément initial ou portant prorogation dudit agrément aux contrôleurs travaillant dans ces centres ;</p> <p>-organisation et présidence des réunions contradictoires en cas de sanction administrative.</p>		<p>M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Daniel HELLEBOID M. Thierry THOUMY M. François VANDENBON M. Guillaume VANDEVOORDE M. Sébastien PRÉVOST pour les décisions accordant agrément de contrôleur.</p>
--	--	--

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,
Signé : Laurent TAPADINHAS

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

Unité Départementale de l'Aisne

Récépissé n° 2019-35 en date du 4 février 2019
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le n° SAP/844969139
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail,
au nom de l'entreprise VERNIER Isabelle « Isa services à la personne » à CONCEVREUX

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 9 janvier 2019 par Madame Isabelle VERNIER, en qualité de gérante de l'entreprise VERNIER Isabelle « Isa services à la personne » dont le siège social est 43 rue Doyenet – 02160 CONCEVREUX et enregistré sous le n° SAP/844969139 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains" ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;

- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) ;
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 04 février 2019.

po / le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Récépissé n° 2019-36 en date du 4 février 2019
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le n° SAP/839287885
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail,
au nom de l'entreprise FERTIKH Camel « INFINI » à LAON

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 2 janvier 2019 par Monsieur Camel FERTIKH, en qualité de gérant de l'entreprise FERTIKH Camel « INFINI » dont le siège social est 1 bis rue Roze – 02000 LAON et enregistré sous le n° SAP/839287885 pour l'activité suivante :

L'activité de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;

- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 04 février 2019

po / le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI

Secrétariat du Président

Décision n° 19-028 en date du 28 janvier 2019
portant délégation à l'effet de présider les commissions
prévues par l'article L.123-4, 1^{er} alinéa, du code de l'environnement

La présidente du Tribunal administratif d'Amiens,

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-4, 1^{er} alinéa.

D E C I D E

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente du Tribunal, délégation est donnée à M. Michel Durand, Mme Marie-Odile Le Roux et M. Olivier Gaspon, vice-présidents, à l'effet de présider, dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, les commissions chargées d'établir la liste des commissaires enquêteurs.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du Tribunal et publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 28 janvier 2019

La présidente,
Signé : Catherine FISCHER-HIRTZ

Décision n° 19-029 en date du 28 janvier 2019
portant délégation à l'effet de prendre les décisions prévues
par les articles L.123-4, 2^{ème} alinéa, L.123-13, L.123-15, L.123-18, R.123-5, R.123-20,
R.123-25 et R.123-27-4 du code de l'environnement

La présidente du Tribunal administratif d'Amiens,

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-4, 2^{ème} alinéa, L.123-13, L.123-15, L.123-18, R.123-5, R.123-20, 123-25 et R.123-27-4.

D E C I D E

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente du Tribunal, délégation est donnée à M. Michel Durand, Mme Marie-Odile Le Roux et M. Olivier Gaspon, vice-présidents, à l'effet :

1°) de désigner les commissaires-enquêteurs ou les commissions d'enquête pour les enquêtes publiques, ainsi que les experts chargés d'assister les commissaires enquêteurs ou commissions d'enquête ;

2°) de demander au responsable du projet objet de l'enquête publique de verser au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête, une provision, d'en fixer le montant et le délai de versement ;

3°) en cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, d'ordonner l'interruption de l'enquête, désigner un commissaire enquêteur remplaçant et fixer la date de reprise de l'enquête ;

4°) dans le cas prévu à l'article L.123-15 du code de l'environnement, de dessaisir le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête et lui substituer un nouveau commissaire enquêteur ou une nouvelle commission d'enquête ;

5°) de demander au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête de compléter ses conclusions ;

6°) de fixer le montant de l'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête.

Article 2 : La décision n° 19-003 du 8 janvier 2019 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux du Tribunal et publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 28 janvier 2019

La présidente,
Signé : Catherine FISCHER-HIRTZ

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

*Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles
Bureau des Affaires Départementales*

Arrêté n° 2019-37 en date du 31 janvier 2019 portant délégation de signature
au contrôleur général Eric MASSOL,
Chef de l'État-Major Interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions notamment l'article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre en date du 1^{er} juillet 2014, mettant à disposition de l'État à compter du 1^{er} juillet 2014, M. Marc MAGNONE, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, pour exercer les fonctions de chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018.452 du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Calvados, en date du 02 octobre 2018 mettant à disposition de l'État, à compter du 1^{er} août 2018, M. Eric MASSOL, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, pour exercer les fonctions de chef d'état-major de la zone de défense Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2002 portant organisation de l'État-major de la zone de défense Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er – Délégation de signature est donnée au contrôleur général Éric MASSOL, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord pour les affaires relevant des missions de l'état-major interministériel de zone telles que définies par le code de la défense et le code de la sécurité intérieure.

Dans ce cadre, le contrôleur général Éric MASSOL est autorisé à signer tous les actes concernant le fonctionnement normal de l'état-major de zone :

- les documents opérationnels ainsi que les demandes de concours auprès de l'état-major inter-armées de la zone de défense et de sécurité Nord portant sur du matériel ou des équipes cynophiles,
- les correspondances courantes,
- les certificats et visas de pièces et de documents,
- les accusés de réception,
- les copies certifiées conformes d'arrêtés ou de décisions,
- les notes de service internes,

Sont exclus de cette délégation, les courriers avec les ministères et les autorités préfectorales ainsi que toutes les correspondances destinées aux élus ou comportant des décisions et des instructions de portée générale.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée au contrôleur général Éric MASSOL pour signer les arrêtés préfectoraux portant retrait des mesures temporaires en matière de circulation automobile et de pollution atmosphérique,

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général Éric MASSOL, la délégation de signature sera exercée par le colonel des sapeurs-pompiers Marc MAGNONE, adjoint au chef d'état-major de zone pour les affaires visées à l'article 1er du présent arrêté dans la limite des affaires courantes de l'état-major de zone.

ARTICLE 4 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, la secrétaire générale de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs des cinq préfectures de la zone de défense et de sécurité Nord.

Fait à Lille, le 31 janvier 2019

Signé : Michel LALANDE